

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**

---

**PHASE 1 – FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011**

- 1. Références :** (i) Dossier R-3724-2010, pièce B-0016, GI-34, document 1, page 4;  
(ii) Pièce B-0011, GI-2, document 1.4, page 1.

**Préambule :**

À la référence (i), suite à la décision D-2010-112, Gazifère présente les soldes des CFR de redressement totalisant 2 082 407 M\$, qui sont mis à zéro au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et ce, pour créer un seul compte à recevoir de CFR de redressement.

À la référence (ii), le nouveau CFR de redressement créé en janvier 2011 présente un solde de 2 511 527 M\$.

**Demande :**

- 1.1 Veuillez concilier le total des CFR de redressement de la référence (i) avec le solde d'ouverture du nouveau CFR de redressement de la référence (ii).

**Réponse 1.1 :**

**D'abord, le montant de 2 511 527\$ présenté à la pièce GI-2, document 1.4, page 1 de 1, ligne 1, colonne 1, correspond au solde des CFR de redressement brut en date du 31 janvier 2011. D'autre part, le montant de 2 082 407\$ correspond au solde des CFR de redressement net d'impôts en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la décision D-2010-112.**

**En conciliant ces montants, Gazifère remarque que le traitement utilisé dans la fermeture des livres 2011 à l'égard du solde des CFR de redressement est incorrect. Gazifère a présenté le montant brut alors qu'elle aurait dû présenter le montant net d'impôts. Conséquemment, la pièce GI-2, document 1.4, a été révisée en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 et présente maintenant le solde des CFR de redressement net d'impôts tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2010-112. Dans le but de concilier cette pièce révisée, Gazifère dépose aussi la pièce GI-12, document 1.1.**

Suite à cet ajustement, Gazifère apporte donc une correction aux charges d'exploitation réglementées et met à jour, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, toutes les pièces de la fermeture des livres qui sont affectées par ce changement. Conséquemment, l'excédent de rendement avant partage passe de 330 148\$ à 457 368\$ et la part de l'excédent de rendement remboursée aux clients dans le cadre de la cause tarifaire 2013 passe de 82 537\$ à 121 119\$. Ces chiffres comprennent aussi l'impact minime de la mise à jour de la base de tarification expliquée en réponse à la question 2.1 de la Régie. Veuillez noter qu'une demande amendée est aussi déposée à la Régie suite à ces changements.

2. **Références :**
- (i) Pièce B-0011, GI-3, document 1, page 1;
  - (ii) Pièce B-0010, GI-11, document 1, annexe I.

**Préambule :**

À la référence (i), Gazifère présente la base de tarification pour l'année 2011. La valeur comptable nette des immobilisations réglementées au 31 décembre 2011 est de 77 669 946 M\$. Le solde créditeur des comptes différés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de (58 909) \$. Gazifère précise que ces comptes d'écarts sont approuvés dans la décision D-2010-147. Et finalement, le compte Auto-assurance présente un solde créditeur de (189 334) \$ au 31 décembre 2011.

À la référence (ii), Gazifère présente les états financiers vérifiés. La note 7 relative aux Immobilisations corporelles présente, pour les activités réglementées, des valeurs comptables nettes totalisent 94 106 \$ au 31 décembre 2011.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez concilier la valeur comptable nette des immobilisations réglementées de la référence (i) avec l'information présentée aux états financiers vérifiés de la référence (ii).

**Réponse 2.1 :**

La différence de 16 436 (000\$) entre la valeur comptable nette (VCN) des immobilisations pour les activités réglementées selon les états financiers au montant de 94 106 (000\$) et la valeur comptable nette des immobilisations réglementées présentée à la base de tarification au 31 décembre 2011 au montant de 77 670 (000\$) s'explique par les éléments ci-dessous.

D'abord, une portion de l'amortissement cumulé, pour les conduites principales, les branchements d'immeubles et les compteurs, au montant de 21 276 (000\$) est présentée dans les autres passifs à long terme, à la note 11 des états financiers, sous la rubrique « frais futurs d'enlèvement et de restauration des lieux » et ce, depuis 2009, suite au retrait du chapitre 1100 du manuel de l'ICCA qui permettait certaines exemptions aux entreprises à tarifs réglementés. Pour les fins de l'établissement de la base de tarification, ce montant

demeure à l'amortissement cumulé, donc réduit la VCN des immobilisations réglementées comparativement à celle présentée à la note 7 des états financiers.

Également, la note 7 des états financiers n'inclut pas les actifs incorporels tels que le système CIS. Ceux-ci sont plutôt présentés à la note 5 des états financiers. Un montant de 4 764 (000\$) inclus dans le montant total de 5 345 (000\$) présenté à la note 5 pour l'année 2011 est attribuable aux activités réglementées, soit un coût de 7 011 (000\$) moins l'amortissement cumulé de 2 247 (000\$). Cette valeur comptable nette de 4 764 (000\$) est incluse à la base de tarification.

De plus, le service de la comptabilité a apporté un petit changement à la note 7 à la toute fin du processus d'établissement des états financiers qui n'a malheureusement pas été communiqué au service de la réglementation et des budgets. Conséquemment, un montant de 75 000\$ a été inclus dans la base de tarification au mois de décembre 2011 alors qu'il n'aurait pas dû y être inclus. Gazifère apporte donc cette correction en déposant une base de tarification révisée en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, voir GI-3, document 1 page 1 de 2.

Donc, la VCN à la base de tarification peut être conciliée de la façon suivante :

VCN - immobilisations réglementées de la note 7 des états financiers	<u>(000\$)</u> 94 106
Moins : amortissement cumulé présenté séparément à la note 11 des états financiers sous la rubrique « frais futurs d'enlèvement et de restauration des lieux »	(21 276)
Plus : VCN des actifs incorporels attribuable aux activités réglementées	<u>4 764</u>
Valeur nette réglementée présentée à la base de tarification, voir GI-3, document 1, page 1 de 2, colonne 13, ligne 9, révisée le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<u>77 594</u>

2.2 Veuillez présenter le détail des comptes différés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la référence (i) et faire une conciliation avec les comptes d'écarts approuvés dans la décision D-2010-147. Veuillez également fournir les références.

**Réponse 2.2 :**

**Veillez vous référer aux lignes indiquées ci-dessous qui proviennent de la pièce GI-35, document 2.3, de la requête 3724-2010, révisée en date du 8 décembre 2010 et qui**

constituent le montant des comptes différés de (58 909)\$ au 1<sup>er</sup> janvier 2011 tel que présenté à la base de tarification et approuvé dans la décision D-2010-147:

		<u>(000\$)</u>
Ligne 6	Charges réglementaires – compte d’écart 2009	16.0 \$
Ligne 8	PGÉÉ – compte d’écart 2009	(28.5)
Ligne 10	Quote-part versée à l’AEEÉ – compte d’écart 2009	(34.4)
Ligne 14	CÉV PGÉÉ	<u>(12.0)</u>
		<u>(58.9)\$</u>

2.3 Veuillez ventiler le solde de fermeture du compte Auto-assurance au 31 décembre 2011 en présentant séparément, pour chaque année concernée, les réclamations initiales, l’amortissement annuel, le solde non amorti ainsi que tout autre élément de conciliation, le cas échéant.

**Réponse 2.3 :**

Année	Réclamations initiales (\$)	Amortissement 2011 (\$)	Solde non amorti au 31 décembre 2011 (\$)	Années d’amortissement
2005	22 284	4 457	0	de 2007 à 2011
2006	22 704	4 541	4 541	de 2008 à 2012
2007	69 926	13 985	27 971	de 2009 à 2013
2008	15 950	3 190	9 570	de 2010 à 2014
2009	3 079	3 079	0	2011 (montant <10\$k)
2010	15 699		15 699	de 2012 à 2016
2011	2 885		2 885	2013 (montant <10\$k)
<b>Total</b>			60 666	

Le solde de fermeture du compte autoassurance au 31 décembre 2011 au montant de (189 334)\$ retrouvé à la base de tarification correspond à la provision pour autoassurance de (250 000)\$, tel que présenté au bilan des états financiers, plus le solde non amorti des réclamations de 60 666\$, tel que présenté à la note 8 des états financiers, sous la rubrique « autoassurance reportée ».

- 3. Références :** (i) Pièce B-0011, GI-4, document 1, page 1 ;  
(ii) Pièce B-0010, GI-11, document 1, annexe I.

**Préambule :**

À la référence (i), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, Gazifère présente les treize soldes de la structure du capital. Au 31 décembre 2011, le solde de la dette à court terme est de 5 283 999 \$.

À la référence (ii), Gazifère présente les états financiers vérifiés au 31 décembre 2011.

**Demande :**

- 3.1 Veuillez concilier la dette à court terme de la référence (i) avec le passif à court terme de la référence (ii).

**Réponse 3.1 :**

**Le montant de 5 284 (000\$) présenté à la structure du capital, à la pièce GI-4, document 1, page 1 de 2, ligne 20, colonne 13, correspond au solde moyen des montants journaliers des découverts bancaires présentés aux états de banque au cours du mois de décembre 2011.**

**Le montant présenté au bilan des états financiers au titre de découvert bancaire de 7 021 (000\$) est constitué du solde du découvert bancaire, tel que présenté à l'état bancaire du 31 décembre 2011 auquel on ajoute le solde des dépôts de sécurité au 31 décembre 2011, pour un total de 6 958 (000\$). À ce montant, on y ajoute les items en circulation au 31 décembre 2011, tels que les chèques en circulation, les dépôts en circulation et autres petits ajustements pour un montant total de 63 (000\$). Le montant de découvert bancaire retrouvé aux états financiers au 31 décembre 2011 correspond donc à 7 021 (000\$), soit 6 958 (000\$) + 63 (000\$).**

- 4. Références :** (i) Pièce B-0011, GI-2, document 1.2, ligne 13, colonne 1;  
(ii) Décision D-2010-147, dossier R-3724-2010 Phase 4, paragraphes 304 et 305.

**Préambule :**

À la référence (i), les ventes industrielles réelles en service interruptible s'élèvent à 23 176 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> en 2011.

Tenant compte du contexte de marché du distributeur et de ses anticipations de ventes réelles en 2010, la Régie fixait à 13 674 300 m<sup>3</sup> le niveau raisonnable de projection de la demande de ses clients au tarif 9 pour l'exercice 2011 (référence (ii)).

**Demande :**

4.1 Veuillez expliquer les résultats réels obtenus par rapport aux prévisions pour chacun des clients au tarif 9.

**Réponse 4.1 :**

Voici la ventilation des ventes réelles en service interruptible pour chacun des clients au tarif 9 comparativement aux prévisions selon la décision D-2010-147 :

	Ventes réelles 2011	Prévisions selon la D-2010-147	Écart
Client # 1	16 891 087	11 674 300	5 216 787
Client # 2	<u>6 285 196</u>	<u>2 000 000</u>	<u>4 285 196</u>
	23 176 283	13 674 300	9 501 983

On remarque que le client # 1 a consommé plus que prévu en 2011. Ceci s'explique par le fait que ce client a choisi le gaz naturel en 2011 au lieu d'une autre source d'énergie et ce, fort probablement à cause de son prix avantageux. Veuillez noter toutefois que dans le cadre de la cause tarifaire 2012 Gazifère a apporté certaines améliorations à sa méthode de prévision des ventes au service interruptible qui, selon elle, devrait avoir un impact à la baisse sur de tels écarts dès 2012.

Pour ce qui est du client # 2, il est important de réitérer que ce client est encore à ce jour sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. La vente de l'usine n'est toujours pas finalisée. La prévision de l'année 2011 pour ce client a été effectuée en tenant compte de cette incertitude, incertitude qui demeure toujours présente. L'écart observé en 2011 pour ce client s'explique du fait que l'usine a opéré durant toute l'année.

- 5. Références :** (i) Pièce B-0011, GI-5, document 1.5;  
 (iii) R-3758-2011 Phase 2, pièce B-0049, GI-20, document 1, réponse 2.1.

**Préambule :**

À la référence (i), Gazifère évalue à 93,57 % le résultat total lié à la satisfaction de la clientèle sur la base de son sondage annuel de satisfaction. Ce résultat correspond à la moyenne arithmétique des résultats obtenus pour trois points évalués dans le sondage, soit la qualité du service des préposés du centre d'appel, la disponibilité, flexibilité et ponctualité des équipes de travail et la qualité du service rendu par le technicien.

À la référence (ii), Gazifère produit un tableau des résultats du sondage 2010 pour chacun des trois points évalués et pour les deux segments du marché, soit le segment résidentiel et le segment commercial, institutionnel et industriel (CII).

**Demande :**

- 5.1 Veuillez fournir les résultats du sondage 2011 pour chacun des trois points évalués et pour les deux segments du marché, résidentiel et CII, sous la forme du tableau de la référence (ii).

**Réponse 5.1 :**

<b>Points évalués dans le sondage de satisfaction de la clientèle</b>	<b>Clientèle résidentielle (n=466)</b>	<b>Clientèle CII (n=22)</b>	<b>Résultat total (n=488)</b>
<b>Qualité du service des préposés du centre d'appels</b>	<b>96,96%</b>	<b>97,72%</b>	<b>96,99%</b>
<b>Disponibilité, flexibilité et ponctualité de nos équipes de travail</b>	<b>91,36%</b>	<b>90,90%</b>	<b>91,34%</b>
<b>Qualité du service rendu par les techniciens</b>	<b>92,58%</b>	<b>87,49%</b>	<b>92,35%</b>
<b>Résultat total</b>	<b>93,63%</b>	<b>92,04%</b>	<b>93,57%</b>

- 6. Références :** (i) Décision D-2011-186, dossier R-3758-2011, paragraphes 108 et 109 ;  
 (ii) Pièce B-0004, GI-1, document 1, pages 3 et 4.

**Préambule :**

Gazifère précise que le nouveau questionnaire de son nouveau sondage de satisfaction de la clientèle qui a été approuvé par la Régie (référence (ii)) a été utilisé pour compléter la première vague du sondage de satisfaction de la clientèle de l'année témoin 2012. Les résultats de cette première vague indiquent 48 répondants pour la clientèle résidentielle et 44 répondants pour la clientèle CII (référence (ii)).

**Demandes :**

6.1 Veuillez indiquer si Gazifère a rencontré des difficultés dans l'application du nouveau sondage de la clientèle approuvée par la Régie. Veuillez élaborer votre réponse.

**Réponse 6.1 :**

**La réalisation du sondage auprès des segments de marché résidentiel, ayant reçu un service ou non, et du segment de marché CII n'ayant pas reçu de service s'est déroulée sans complication.**

**En ce qui concerne le segment de marché CII ayant reçu un service, comme spécifié en réponse à l'engagement no 4 de la cause tarifaire 2012, à la pièce GI-33, document 3, Requête 3758-2011, les questionnaires à remplir pour ce segment ont été scindés en différentes parties pour que chacune des parties du sondage s'adresse précisément à la personne-ressource de l'entreprise qui a expérimenté la prestation de service de Gazifère. Plusieurs questionnaires remplis ont donc nécessité plus d'un appel.**

**Pour la deuxième vague de son sondage, pour le segment de marché CII ayant reçu un service, Gazifère prévoit reprendre la même approche.**

6.2 Veuillez indiquer si Gazifère sera en mesure de déposer, à la phase 2 du présent dossier, les résultats préliminaires de son nouveau sondage de satisfaction de la clientèle avec des précisions sur la population, le nombre de répondants et la marge d'erreur statistique pour chaque segment du marché. Si non, veuillez expliquer.

**Réponse 6.2 :**

**Oui, Gazifère sera en mesure de donner suite à cette demande.**



**7. Référence :** Pièce B-0008, GI-3, document 1.2.2, page 3.

**Préambule :**

*« Veuillez noter que Gazifère n'est pas en mesure de quantifier les impacts de ces différentes causes sur le gaz perdu 2011. »*

**Demandes :**

7.1 Veuillez indiquer si des événements exceptionnels survenus au cours de l'année (bris de conduite important, mise en service de nouvelles conduites, etc.) permettent d'expliquer en partie le gaz perdu.

**Réponse 7.1 :**

**Rien de vraiment exceptionnel ne s'est produit en 2011 comparativement aux années précédentes qui pourrait affecter le niveau de gaz perdu à l'exception de la mise en service du renforcement – Chemin Pink, soit un renforcement de 4.6 KM de conduites principales complété en 2011.**

**Les bris de conduites principales survenus en 2011 n'ont pas engendré des pertes de gaz naturel exceptionnellement plus élevés qu'au courant des années antérieures.**

7.2 Le cas échéant, veuillez donner une estimation des volumes de gaz perdu liés à ces événements.

**Réponse 7.2 :**

**L'impact de ces événements correspond à seulement environ 1% du gaz perdu 2011.**

**8. Référence :** Pièce B-0009, GI-10, document 1, page 10.

**Préambule :**

*« ... les économies réelles créditées à ce programme en 2011 n'incluent que les volumes pour lesquels Gazifère a obtenu une confirmation écrite d'implantation des mesures de la part des clients.*

*(...)*

*En 2011, le budget équivaut au montant réel d'aide financière versée sur la base des économies recommandées (et non pas implantées) par les firmes d'ingénierie. En 2012 et pour les années subséquentes, le budget reposera sur les économies implantées. »*

Original : 2012-06-01

GI-12  
Document 1  
Page 9 de 12  
Requête 3793-2012

**Demande :**

8.1 Veuillez indiquer si les aides financières rapportées pour 2011 correspondent à celles qui ont été versées pour les volumes réels crédités au programme. Veuillez élaborer sur l'adéquation entre les aides financières et les volumes rapportés pour 2011.

**Réponse 8.1 :**

**Les aides financières rapportées pour 2011 ne correspondent pas à celles qui ont été versées pour les volumes réels crédités au programme considérant que les aides financières avaient déjà été octroyées au moment où la décision D-2011-186 a été rendue. Par conséquent, le montant d'aide financière correspond au montant réel versé aux clients tandis que les économies de gaz naturel sont liées aux mesures pour lesquelles Gazifère a obtenu une confirmation écrite d'implantation.**

**À partir de 2012, tant les aides financières que les économies seront liées aux économies de gaz naturel découlant des mesures implantées et confirmées par les participants.**

**9. Référence:** Pièce B-0009, GI-10, document 1, page 13.

**Préambule :**

*« Tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2011-186, les économies réelles créditées à ce programme en 2011 n'incluent que les volumes pour lesquels Gazifère a obtenu une confirmation écrite d'implantation des mesures de la part des clients. Le taux d'opportunisme demeure inchangé à 7 %.*

*En 2011, aucune mesure comportementale ou avec une période de recouvrement de l'investissement (PRI) inférieure à un an n'a été identifiée et quantifiée dans le cadre des études admises à ce programme. Par conséquent, les économies d'énergie pour ce programme se chiffrent à 0 m<sup>3</sup>. Selon Gazifère, il n'en demeure pas moins que, tout comme le soumet le rapport d'Econoler présenté par Gaz Métro à la pièce Gaz Métro 9, document 7, Requête 3690-2009, des économies d'énergie de l'ordre de 3,5 % devraient être créditées pour ce genre de programme. »*

**Demandes :**

9.1 Veuillez confirmer qu'en 2011, aucun des participants au programme « Étude de faisabilité » n'a implanté de mesures d'économie d'énergie suite à sa participation au programme. Veuillez élaborer.

**Réponse 9.1 :**

À la suite de leur participation au programme *Étude de faisabilité*, six des neuf participants ont implanté des mesures d'économie d'énergie dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* générant ainsi, des économies brutes de l'ordre de 229 757 m<sup>3</sup> pour l'année 2011.

Le nombre de participants ayant adhéré aux deux programmes en 2011 illustre bien la tendance accrue des participants à entreprendre, à la suite de leur participation au programme *Étude de faisabilité*, l'implantation de mesures d'économie d'énergie.

Gazifère avait d'ailleurs proposé l'introduction du programme *Étude de faisabilité* afin de favoriser la participation au programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*.

9.2 Veuillez expliquer pourquoi des économies de l'ordre de 3,5 % devraient être créditées au programme compte tenu qu'aucun participant ne peut confirmer avoir implanté des mesures d'économie d'énergie.

**Réponse 9.2 :**

Gazifère estime que même si les firmes d'ingénieurs n'ont pas identifié et quantifié de mesures comportementales ou avec une période de recouvrement de l'investissement (PRI) inférieure à un an dans le cadre des études admises à ce programme en 2011, cela ne veut pas nécessairement dire que les participants n'en ont pas fait. Gazifère est d'avis que l'étude d'expertise de la firme Econoler demeure la meilleure référence relative à l'évaluation des économies pouvant se rattacher à ce type de programme. Cette étude explique bien pourquoi des économies de l'ordre de 3,5 % devraient être créditées au programme *Étude de faisabilité*. Si Gazifère s'attribuait, tel que recommandé par l'étude d'Econoler, 3,5 % d'économies par rapport à la consommation moyenne des participants, elle aurait, en 2011, comptabilisé des économies nettes de 31 995 m<sup>3</sup>.

Gazifère tient à rappeler que le programme *Étude de faisabilité* va être évalué dès 2013. Ainsi, il sera possible de questionner plus en détail les participants à ce sujet. Pour l'instant, il est très difficile pour Gazifère d'avoir un contact direct et efficace avec le client dans le cadre de ce programme puisque les clients institutionnels, qui constituent la majorité des participants, confient leur projet aux soins d'une firme d'ingénieurs.

**10. Référence :** Pièce B-0007, GI-10, document 1.3.

**Préambule :**

Le TCTR réel associé au tronc commun est de 149 148 \$.

**Demandes :**

10.1 Veuillez expliquer pourquoi le TCTR réel associé au tronc commun est positif compte tenu qu'il n'y a aucune économie d'énergie associée à ces activités.

10.2 Le cas échéant, veuillez corriger la pièce citée en référence.

**Réponse 10.1 et 10.2 :**

**Effectivement, la ligne tronc commun devrait se lire -149 148 \$ et non +149 148 \$. Veuillez vous référer à la pièce GI-10, document 1.3, révisée en date du 1<sup>er</sup> juin 2012.**